

Les membres du Cercle se sont réunis lors du dernier déjeuner-débat de cette fin d'année autour de Madame Barbara Gabor fonctionnaire à la Commission européenne, pour aborder le crowdfunding, le financement participatif, à l'occasion de la consultation sur le sujet qui se clôture le 31 décembre 2013.

Barbara Gabor est fonctionnaire de la Commission européenne depuis 5 ans. Elle travaille au sein de la DG MARKT sur les dossiers relatifs aux marchés des capitaux et suit en particulier la consultation sur le crowdfunding. Elle est également en charge du groupe de pilote interservices sur le crowdfunding au sein de la Commission européenne qui regroupe 13 directions générales. Elle est de nationalité hongroise et comprend le français.

Le crowdfunding est actuellement en vogue. Depuis 3-4 ans la Commission européenne effectue des recherches sur le sujet afin de savoir si des mesures à l'échelle européenne sont nécessaires. 13 directions générales de la Commission sont aujourd'hui impliquées sur cette question du crowdfunding. Le financement participatif suscite actuellement un fort intérêt de toute part aussi bien des associations, des institutions publiques, des start-ups etc.

En 2011 un rapport sur les systèmes de crowdfunding en Europe et leurs implications juridiques a été commandé par la DG EAC (éducation culture), la DG CONNECT s'est ensuite intéressée de plus près au potentiel du crowdfunding pour les projets et les entreprises innovantes de l'internet. Ces différents points de vue ont été à l'origine de la création début 2013 du groupe de pilotage de la commission européenne sur le crowdfunding, rassemblant aujourd'hui 13 DG dont la DG entreprise, la DG concurrence et la DG TAXUD.

Des mesures non contraignantes sont pour le moment l'option de la Commission pour faciliter et promouvoir l'entrepreneuriat dans le but d'accompagner les évolutions des législations des Etats membres pour justement faciliter ce type de financement. Une feuille de route est annoncée pour 2014 qui sera le fruit des résultats de la consultation publique et des travaux du groupe de pilotage des 13 DG.

Définition du crowdfunding

Il n'y a pas de définition précise et officielle du crowdfunding, la Commission la définit de la manière suivante : « une offre adressée au public, en général via internet, pour financer un projet sous la forme d'un don, d'une contribution financière en échange d'une récompense, d'une précommande d'un produit, d'un prêt ou d'un investissement. »

Selon Mme Gabor, l'échange de services en nature s'apparente plus au crowdsourcing. Dans plusieurs pays européens, un cadre législatif plus ou moins large a été créé comme au Portugal. Le gain potentiel du crowdfunding est très important comme le prouve les chiffres pour la France, 13 millions d'euros ont été collectés en France par le biais du crowdfunding. Si le crowdfunding gagne en importance au Royaume-Uni, en Italie, en France ou encore en Allemagne, bon nombre de pays européens ne sont pas encore ouverts à la culture du crowdfunding. Le Royaume-Uni est le pays en Europe où se développe le plus ce phénomène et représente la moitié des sommes obtenues à l'échelle européenne. D'ailleurs une consultation publique est en cours au Royaume-Uni sur ce thème. L'Italie a mis en place une législation alors que le Portugal comme la France sont dans le processus d'élaboration d'un cadre. L'enjeu est que ces cadres définis nationalement sont différents. Néanmoins, pour le moment la Commission souhaite garder une définition de travail et pas une définition

législative. D'autant qu'il s'agit d'une industrie en développement. L'objectif est aussi de définir les types d'instruments concernés à la fois non financiers (don, récompenses, pré-vente) et financiers (investissements en capital, prêts, participation aux bénéficiaires, etc.). Les prêts sont une forme très utilisée en France et au Royaume-Uni.

Le crowdfunding se présente beaucoup sous la forme d'une plateforme internet, et n'est pas seulement une plateforme d'échange pour aider les citoyens, son objectif est aussi commercial la plupart du temps, c'est aussi un moyen de partager les profits entre le crowdfunder et l'investisseur autour d'un projet. La confiance dans ces plateformes doit encore être renforcée pour permettre son développement dans un environnement plus sûr pour les utilisateurs et les investisseurs.

Le crowdfunding est une activité économique, l'accès à l'argent a un coût, c'est également un axe de travail de la Commission. Afin de diminuer les coûts, il a été suggéré que des organismes publics soient en charge de la gestion de certaines de ces plateformes. La Commission pense aussi à l'idée de rassembler tous les projets sur une plateforme ou du moins de donner un label aux plateformes pour accroître la sécurité. Mais rien n'est encore décidé.

Résultats partiels de la consultation

Bien que la date de clôture de la consultation soit à la fin du mois, la Commission a déjà reçu un très grand nombre de réponses. L'évaluation partielle de la consultation a démontré que les citoyens aiment le choix que permet le crowdfunding, chacun peut choisir dans quelle organisation et dans quel projet il souhaite investir. La dimension démocratique du crowdfunding est attrayante même pour des projets au-delà des frontières nationales si la personne est convaincue de l'intérêt du projet et de la garantie de sa réalisation. 90% des répondants ont affirmé vouloir investir dans un projet dans un autre Etat européen, en effet, très peu de réponses ont été pour financer des projets au niveau local. A la question : les projets à caractère social doivent-ils être traités de façon différente notamment en termes de financement, que les autres formes de projets ? Les répondants ont été en faveur de cette différenciation mais aucune réponse satisfaisante n'a été donnée sur la manière dont cette question devait être traitée.

La Commission s'interroge sur la réponse à apporter au niveau européen, quelle forme de réglementation serait appropriée ? La Commission souhaite réduire l'invasion des textes législatifs et pense plutôt proposer des mesures didactiques. La diversité des formes fiscales à l'échelle européenne ne fait que renforcer la difficulté de produire un texte réglementaire sur le crowdfunding, alors que la question de la déductibilité est un sujet clé.

Eviter la fraude

Le groupe interservices travaille sur la lutte anti fraude liée au crowdfunding notamment. Un travail exploratoire sur ce qui se fait dans les Etats membres est en cours pour percevoir les risques qui pourraient engendrer le crowdfunding. Les normes et exigences sont diverses d'un Etat à l'autre. En avril 2014, le Royaume-Uni va instaurer un montant minimum de capital pour le crowdfunder afin de lutter contre les risques de fraude. Tandis que la France réfléchit à baisser le montant minimum de capitaux exigés pour le crowdfunder.

Actuellement une seule plateforme de crowdfunding est internationale en Europe, et couvre 4 Etats membres. De nombreuses barrières empêchent le déploiement de plateformes de crowdfunding européennes. Le retour d'informations aux investisseurs, l'accompagnement des projets doivent encore être plus transparent et les dons transnationaux rencontrent des difficultés. Les acteurs demandent plutôt un cadrage qu'une réglementation. Les banques et assurances qui elles sont réglementées réclament elles un équilibre, il ne faudrait pas que les citoyens dénigrent les autres formes d'investissements classiques.

La question de la confiance est clé pour l'avenir du crowdfunding.